Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 49 du 1 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 01I22010227/ARM/DGA/AID

portant désignation de gestionnaires de biens délégués au sein de l'agence de l'innovation de défense de la direction générale de l'armement.

Du *23 juin 2022*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

Agence de l'innovation de défense.

DÉCISION N° 01I22010227/ARM/DGA/AID portant désignation de gestionnaires de biens délégués au sein de l'agence de l'innovation de défense de la direction générale de l'armement.

Du 23 juin 2022

NOR A R M A 2 2 0 1 5 0 2 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 700.3.

Référence de publication :

Le directeur de l'agence de l'innovation de défense,

Vu le décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;
Vu le décret N° 2018-764 du 30 août 2018 relatif à l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 15) ;
Vu l'arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants, notamment ses articles 4. et 5. (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8) ;
Vu l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9) ;
Vu l'arrêté du 30 août 2018 portant organisation de l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 17),

Décide :

Art. 1er. Dans le cadre de l'organisation de la gestion logistique des biens qui rentre dans la compétence de l'agence de l'innovation de défense, sont désignés gestionnaires de biens délégués :

1. Le directeur adjoint de l'agence de l'innovation de défense, pour l'ensemble des biens de l'agence de l'innovation de défense ;
2. Le chef du pôle « stratégie et technologies de défense », pour les biens relevant du pôle stratégie et technologies de défense ;
3. Le chef du pôle « innovation ouverte », pour les biens relevant du pôle innovation ouverte.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le directeur de l'agence de l'innovation de défense,

Emmanuel CHIVA.